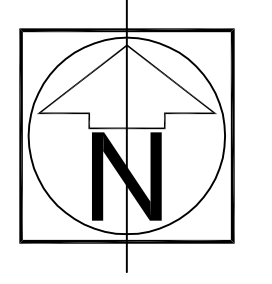


DEPARTEMENT DE LA DROME Commune de LE POËT-LAVAL		ARCHITECTURURBANISME agence Robert Trépoüart 74 chemin de l'indennement 09450 Saint Cyr au mont d'or tél : 04.37.24.01.26 e-mail : archturba@wanadoo.fr
00	PLAN LOCAL D'URBANISME	ZONAGE Echelle : 1/10.000ème <b>JUIN 2013</b>
00		
00		
01		

Le Droit de Préhension Urbain a été adopté par délibération du 19 juin 2013 sur toutes les zones U et AU



Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013

**LEGENDE**  
**ZONES URBAINES**

- Centre
- UAa : Village ancien
- Quartiers équipés à vocation résidentielle
- Quartiers équipés à vocation industrielle

**ZONES D'URBANISATION FUTURES**

- Zone d'urbanisation future
- Zone d'urbanisation future règlement conditionnel
- Zone de sports et de loisirs

**ZONES NATURELLES**

- Zone agricole
- Zone naturelle protégée  
Na : secteur dans le site inscrit

**EMPLACEMENTS RESERVES**

- Emplacement réservé pour équipement
- Emplacement réservé pour voirie  
Largeur de plateforme

**RENSEIGNEMENTS DIVERS**

- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Espace boisé non classé (Art. L 123.1.7. du CU)
- Marge de reculement des constructions
- Zone inondable
- Site inscrit
- Secteur soumis à un aléa moyen localement élevé de feu de forêt



DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de LE POËT-LAVAL

PLAN LOCAL D'URBANISME

ZONAGE Vallée du Jabron

Echelle : 1/5,000ème

JUIN 2013

ARCHITECTUREURBANISME

Agence Hubert Hubert

74 chemin de l'Indemne  
09450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or  
Tel. : 04 37 24 01 26  
e-mail : archiurb@wanadoo.fr

**AU**

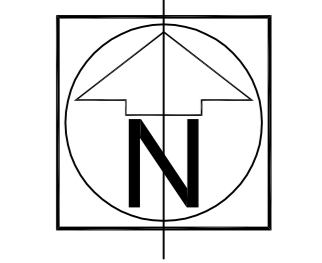
ZONAGE Vallée du Jabron

Echelle : 1/5,000ème

JUIN 2013

vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2013

Le Droit de Prémption Urbain a été adopté par délibération du 19 juin 2013 sur toutes les zones U et AU



**LEGENDE ZONES URBAINES**

- UA : Centre
- UAa : Village ancien
- UB : Quartiers équipés à vocation résidentielle
- UBa : Secteur dans le site inscrit
- UBi : Quartiers équipés à vocation industrielle

**ZONES D'URBANISATION FUTURES**

- AU : Zone d'urbanisation future
- AUa : Zone d'urbanisation future règlement conditionnel
- NL : Zone de sports et de loisirs

**ZONES NATURELLES**


- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle protégée
- Na : secteur dans le site inscrit
- Npa : protection captage dans le site inscrit

**EMPLACEMENTS RESERVES**

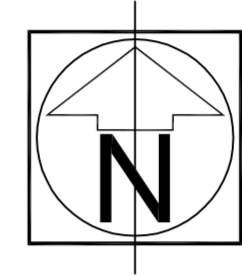
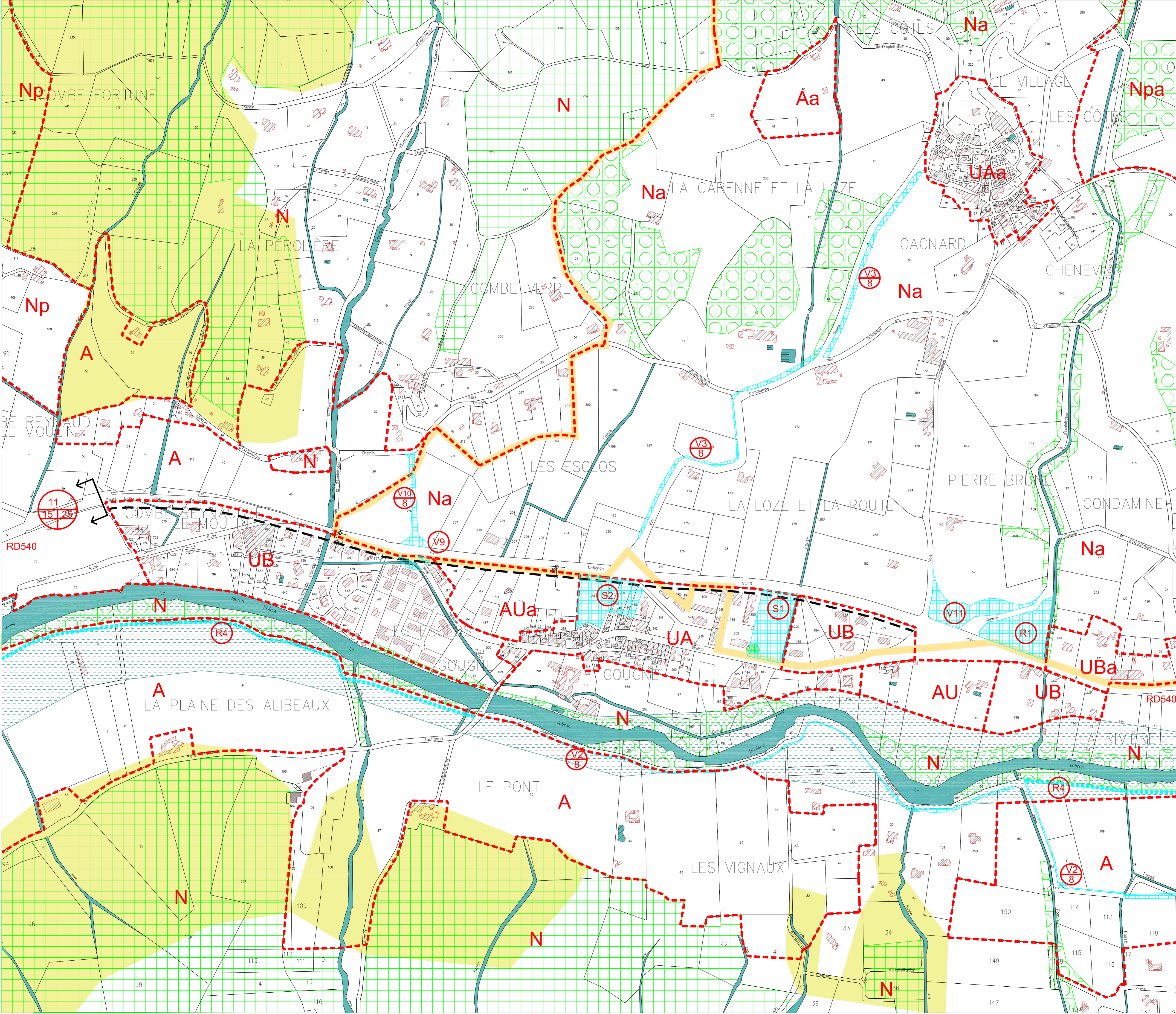
- R1 : Emplacement réservé pour équipement
- R2 : Emplacement réservé pour voirie
- R3 : Largeur de plateforme

**RENSEIGNEMENTS DIVERS**

- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Espace boisé non classé (Art. L 123.1.7. du CU)
- Marge de reculement des constructions
- Art. L 123.3.1. du CU
- Zone inondable
- Site inscrit
- Secteur soumis à un aléa moyen localement élevé de feu de forêt
- Largeur de plate forme
- Habitations
- Marge de recul par rapport à l'axe







ARCHITECTUREURBANISME

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de **LE POËT-LAVAL**

agence  
Hubert  
Thiébaud  
74 chemin de l'Indemnerie  
69450 Saint Cyr au mont d'or  
tél. : 04.37.24.01.28  
e-mail : archiurba@wanadoo.fr

**AU**

**ZONAGE  
LE VILLAGE  
-GOUGNE**  
Echelle : 1/2.500ème  
**JUIN 2013**

Le Droit de  
Préemption Urbain  
a été adopté par  
délibération du 19  
juin 2013 sur toutes  
les zones U et AU

Vu pour rester annexé à la délibération  
du conseil municipal du 19 juin 2013

**LEGENDE  
ZONES URBAINES**

- UA Centre  
UAa : Village ancien
- UB Quartiers équipés à vocation résidentielle  
UBa : Secteur dans le site inscrit
- UI Quartiers équipés à vocation industrielle

**ZONES D'URBANISATION FUTURES**

- AU Zone d'urbanisation future
- AUa Zone d'urbanisation future  
règlement conditionnel
- NL Zone de sports et de loisirs

**ZONES NATURELLES**

- A Zone agricole  
Aa : Secteur dans le site inscrit
- N Zone naturelle protégée  
Na : secteur dans le site inscrit  
Npa : protection captage dans le site inscrit

**EMPLACEMENTS RESERVES**

- R.1 Emplacement réservé pour équipement
- R.1/8 Emplacement réservé pour voirie  
Largeur de plateforme

**RENSEIGNEMENTS DIVERS**

- Espace boisé classé ou espace à boisier
  - Espace boisé non classé  
(Art. L 123.1.7. du CU)
  - Marge de reculement des constructions
  - Art. L 123.3.1. du CU
  - Zone inondable
  - Site inscrit
  - Secteur soumis à un aléa moyen  
localement élevé de feu de forêt
  - Largeur de plateforme
  - Habitations
- } Marge de recul  
par rapport à l'axe